



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 13 Avril 2021 – Salle du conseil, Mairie de Seyssel Haute-Savoie – 20h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouède	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** A. Lambert par D. Rey.

**Pouvoir :** C. Breton à D. Banant ; B. Thiboud à P. Rannard ; M. Botteri à C. Guiseppin.

**Membres excusés :** G. Callet, P. Coulloux ; G. Pilloux.

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** C. Etori.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Carole ETTORI est désignée Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 09 mars 2020 :**

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 09 mars 2020.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Rapport d'activités 2020.
- Ressources Humaines : Rapport 2020 d'égalité entre femmes et hommes et plans d'actions 2021-2023
- Finances : Budget primitif 2021 – Budget principal de la CC Usse et Rhône et ses budgets annexes (Assainissement, Pôle médical des Usse, Maboez, Transports Scolaires, ZAC I, ZAC II, ZAC III, ZAE Chambarin, ZAE Vieux Moulin, ZA la Culaz, Port de Gallatin, ADS, Maisond e Vie, Zone de Loisirs) ; Vote des taux d'imposition 2021 de la CC Usse et Rhône ; Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : Composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) de Clermont
- Social – Enfance – Jeunesse : Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal ; Attribution d'une subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz – Triolet » au titre de 2020
- Bâtiments – Services Techniques : Tarifs de la piscine de la Semine pour la saison 2021
- Tourisme : Validation du dossier de demande de subvention pour la pose de l'itinéraire « Boucle VTT Clermont-Chilly »

Le Président propose trois délibérations complémentaires concernant les Ressources Humaines pour la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité et l'Urbanisme – Aménagement du territoire pour les réductions de deux périmètres délimités des abords (PDA) à Minzier.

Les Conseils communautaires acceptent les ajouts à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises le Bureau communautaire :

- Convention servitude ouvrage électrique EHPAD Val des Usse
- Avenant n°1 à la convention Fonds Région Unie

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par M. ALBERTIN
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par R. ATLANI
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par G. CANICATTI
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par M.J DUSONCHET
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par M. GARCIA
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par E. HOSTETTLER
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par J.L JACQUINOD
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par A. LOPEZ
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par C. MOLLEX
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par A et M. MORTELIER
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par P. RICOEUR
- Mandatement Me WINCKEL – Recours déposé par F. DRUEZ
- Attribution lot 1 marché création bâtiment sportif

**Administration Générale**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL.

**Rapport n°1 : Rapport d'activités 2020**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ainsi que par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 (article 76),

Le Président présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT** acte du rapport d'activités 2020 tel que prescrit au code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération.

**MANDATANT** le Président à transmettre aux Communes membres et aux partenaires le présent rapport.

**RAPPELLANT** aux Conseillers communautaires leur obligation de rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes Usse et Rhône devant leur Conseil municipal respectif et ce au moins deux fois par an.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Ressources Humaines**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

**Rapport n°2 : Rapport 2020 d'égalité entre femmes et hommes et plan d'actions 2021-2023**

Vu la loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021,

Considérant que la population totale de la CC Usse et Rhône est de 20 860 habitants et que la population municipale est de 20 397 habitants (INSEE, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021),

Considérant que le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le rapport d'égalité entre femmes et hommes a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et est entré en vigueur par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu,

Considérant que le rapport recense les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité Femmes / Hommes sur son territoire et fixe les orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités,

Considérant que le plan d'action égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité autour de 4 axes :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération
- Axe 2 : garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle/familiale
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,

Le Vice-président présente le rapport 2020 portant sur l'égalité entre femmes et hommes. Il indique qu'il convient de le présenter pour le budget 2021. Il présente également le plan d'actions de la collectivité pour les années 2021 à 2023.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le rapport 2020 sur l'égalité entre femmes et hommes à la CC Usse et Rhône, ainsi que le plan d'actions 2021-2023.

**NOTIFIANT** le rapport ainsi que le plan d'actions à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Rapport n°3 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite au départ du chargé de projets UAT – développement économique, il convient de modifier le tableau des emplois de la CC Usse et Rhône. En effet, ce poste relève plus de missions de gestion administrative que de missions d'élaboration et de suivi de projets. Il s'ensuit également une réorganisation des services.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'assistant(e) administratif(tive) développement économique – administration générale à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021, pour la suppression du poste d'agent de multi-accueil petite enfance à temps non complet 17h30 hebdomadaires (cadre d'emplois des agents sociaux),

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

**DISANT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des budgets principal et maison de vie primitifs 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Finances**

**Rapporteur :** Sylvie TARAGON

### **Rapport n°4 : Vote des taux d'imposition 2021 de la CC Usse et Rhône**

Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts,

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),

Vu les délibérations n°109 à 113 /2017 du 28/03/2017 sollicitant l'harmonisation des taux (harmonisation des taux moyens pondérés intercommunaux, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) par lissage sur 9 ans,

Vu la délibération N°162/2017 en date du 11/04/2017 fixant les taux applicables dès 2017.

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2021 et suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 (formulaire référencé N° 1259)

Considérant que le Conseil souhaite ne pas augmenter la pression fiscale existante.

Le Président indique que les taux de la CC Usse et Rhône en matière d'application de la fiscalité n'ont pas été augmentés depuis sa création soit en 2017.

Le Président propose de maintenir les taux applicables et d'inscrire une recette de fonctionnement équivalente à celle enregistrée en 2020 au titre de la fiscalité.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** Les taux d'imposition 2021 (taux fixés sans hausse de la part de la collectivité) des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des entreprises et de la TPZ applicable sur les ZAC et ZAE concernées :

<b>Taux d'imposition</b>	<b>2021</b>
Taxe foncière sur le Bâti	<b>1,83 %</b>

Taxe foncière sur le non Bâti	9,23 %
Cotisation Foncière Entreprises (CFE additionnelle)	7,64 %
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	27,93 %

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°5 : Budget primitif 2021 – Budget Principal de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 34/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget Principal,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget principal pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2021 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget principal de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	8 897 000,15 €
	Recettes	8 897 000,15 €
Investissement	Dépenses	4 404 809,04 €
	Recettes	4 404 809,04 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Budget primitif 2021 – Budget Assainissement de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 35/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Et la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Assainissement pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	3 871 796.81 €
	Recettes	3 871 796.81 €
Investissement	Dépenses	4 711 294.75 €
	Recettes	4 711 294.75 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Budget primitif 2021 – Budget Pôle médical des Usses de la CC Usses et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 36/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Pôle médical des Usses,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Et la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Pôle médical des Usses pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe Pôle médical des Usses de la CC Usses et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	274 927,25 €
	Recettes	274 927,25 €
Investissement	Dépenses	601 091.71 €
	Recettes	601 091.71 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Budget primitif 2021 – Budget Maboez de la CC Usses et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 37/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE de MABOEZ,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Mabœz pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE de Mabœz de la CC Usses et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 326 908,14 €
	Recettes	1 326 908,14 €
Investissement	Dépenses	851 799,05 €

	Recettes	851 799,05 €
--	----------	--------------

**INDIQUANT** que les recettes de la section de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Budget primitif 2021 – Budget Transports Scolaires de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 38/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Transports scolaires,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Transports scolaires pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe Transports scolaires de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 932 597.32 €
	Recettes	1 932 597.32 €
Investissement	Dépenses	18242.17 €
	Recettes	18 242.17 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Budget primitif 2021 – Budget ZAC I de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 39/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAC 1,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-président déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 1 pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC 1 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 221 791.56 €
	Recettes	1 221 791.56 €
Investissement	Dépenses	755 327.34 €

	Recettes	755 327.34 €
--	----------	--------------

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Budget primitif 2021 – Budget ZAC II de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 40/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAC 2,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 2 pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC 2 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	537 350.97 €
	Recettes	537 350.97 €
Investissement	Dépenses	215 720.34 €
	Recettes	215 720.34 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°12 : Budget primitif 2021 – Budget ZAC III de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 41/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAC3,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAC 3 pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC 3 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	900 324.25 €
	Recettes	900 324.25 €
Investissement	Dépenses	1 331 431.59 €
	Recettes	1 331 431.59 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°13 : Budget primitif 2021 – Budget ZAE Chambarin de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 42/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE de Chambarin,  
Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Chambarin pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	38 000,00 €
	Recettes	38 000,00 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

**INDIQUANT** qu'aucune dépense en section d'investissement n'est prévue sur l'exercice 2021.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°14 : Budget primitif 2021 – Budget ZAE Vieux Moulin de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
Vu la délibération n° CC 43/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE du Vieux Moulin (ZA Serrason),  
Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE du Vieux-moulin (ZA Serrason) pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE du Vieux Moulin (ZA Serrason) de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	998 372.90 €
	Recettes	998 372.90 €
Investissement	Dépenses	970 561.44 €

	Recettes	970 561.44 €
--	----------	--------------

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°15 : Budget primitif 2021 – Budget ZA de la Culaz de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 44/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE La Culaz,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de la Culaz pour l'exercice 2021, en précisant que compte tenu de la fin du programme d'aménagement aucune écriture n'est prévue sur l'exercice 2021,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE de la Culaz de la CC Usse et Rhône qui ne présente pas d'écritures comptables :

Fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

**INDIQUANT** que le budget annexe ZAE de la Culaz sera prochainement dissout.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°16 : Budget primitif 2021 – Budget Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 45/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Port de Gallatin,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Port de Gallatin pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	45 000 €
----------------	----------	----------

	Recettes	45 000 €
Investissement	Dépenses	80 006.92 €
	Recettes	80 006.92 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.  
**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°17 : Budget primitif 2021 – Budget ADS de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 46/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe ADS,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Application du Droit du Sol (ADS) pour l'exercice 2021 qui prend en compte les reprises de résultats.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances rappellent que ce budget ne compte pas de section d'investissement car celui-ci est pris en charge par le budget principal de la CC Usse et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe ADS de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	179 600,00 €
	Recettes	179 600,00 €

**NOTIFIANT** cette délibération à le SCG de Rumilly I et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°18 : Budget primitif 2021 – Budget Maison de Vie de la CC Usse et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire  
 Vu la délibération n° CC 47/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Maison de vie,  
 Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,  
 Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,  
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,  
 Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,  
 Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Maison de vie pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe Maison de vie de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	654 485.53 €
----------------	----------	--------------

	Recettes	654 485.53 €
Investissement	Dépenses	162 000.00 €
	Recettes	162 000.00 €

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°19 : Budget primitif 2021 – Budget Zone de loisirs de la CC Usses et Rhône**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 33/2021 en date du 09 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 48/2021 du 9 mars 2021 portant adoption du compte de gestion 2020 du budget Zone de loisirs,

Vu la délibération n° CC 49/2021 du 9 mars 2021 portant approbation des comptes administratifs 2020,

Vu la délibération n° CC 50/2021 du 9 mars 2021 portant affectation des résultats de fonctionnement 2020 aux budgets 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2021 telle que présentée,

Vu la délibération n° CC 60/2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n° CC 62 /2021 du 14 avril 2021 qui a fixé les taux d'imposition pour 2021.

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe Zone de loisirs pour l'exercice 2021 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2020 et les reprises de résultats.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le budget primitif 2021 du budget annexe Zone de loisirs de la CC Usses et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	342 140,26 €
	Recettes	342 140,26 €
Investissement	Dépenses	301 259,47 €
	Recettes	301 259,47 €

**INDIQUANT** que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement.

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°20 : Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont son article 5-1-1,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Vu le bail signé avec l'agence de voyage hébergée dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant que le cabinet d'agence de voyage, hébergé dans le bâtiment d'entrée de zone, appartenant à la CC Usses et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19 qui impacte très fortement le tourisme et le nombre de voyages annuels.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente propose que les loyers de l'agence de voyage des mois de mars, avril et mai 2021 soient annulés :

- Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour mars, avril et mai 2021 : 283,98 € par mois soit un total de 851,94 €.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** que les loyers des mois de mars, avril et mai 2021 de l'agence de voyage AYVAD Voyages soient annulés :

- Budget annexe Zone de loisirs :

- o Agence de voyage, SARL AYVAD Voyages : pour mars, avril et mai 2021 : 283,98 € par mois soit un total de 851,94 €.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Urbanisme – Aménagement du Territoire**

---

**Rapporteur** : Bernard REVILLON

**Rapport n°21 : Composition de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) de Clermont**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants,

Vu la délibération de l'ex CC du Pays de Seyssel n°CC 61/2015 de mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont,

Vu la délibération n°CC 90/2017 du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration de l'AVAP de Clermont,

Vu la délibération n°CC 134/2019 du 9 juillet 2019 portant création et composition de la CLAVAP de l'AVAP de Clermont,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du 25 février 2020 de la CC Usse et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône a repris l'élaboration de l'AVAP de Clermont prescrite par l'ex-CC du Pays de Seyssel, qu'une CLAVAP avait été composée le 9 juillet 2019 et que, du fait du renouvellement des élus suite aux élections municipales de 2020, la CLAVAP doit désormais être renouvelée.

Considérant que cette instance consultative doit comporter un maximum de quinze membres, dont :

- Au moins cinq représentants de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine,
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**NOMMANT** comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des représentants de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- o Paul RANNARD, Maire de Chêne-en-Semine, Président de la CC Usse et Rhône,
- o Bernard REVILLON, Maire de Frangy, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la CC Usse et Rhône,
- o Christian VERMELLE, Vice-Président de la CC Usse et Rhône et Maire de Clermont,
- o Dominique THEVENET, Adjoint au Maire de Clermont et Conseiller communautaire suppléant pour la Commune de Clermont,
- o Jean-Paul FORESTIER, Maire de Droisy, Conseiller communautaire.

**NOMMANT** comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :

- o M. Pierre-Jean DUBOSSON, Président de l'association Renaissance du château de Clermont,
- o Pierre SÈVE, Régisseur du château de Clermont.

**NOMMANT** comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- o Stéphane HÉRITIER, Viticulteur à Clermont,
- o Morgane PASSERAT, Auto-entrepreneuse à Clermont.

**RAPPELLANT** que la CLAVAP est également composé de :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

**RAPPELLANT** que l'architecte des bâtiments de France (ABF) est membre consultatif de la CLAVAP ;

**NOTIFIANT** la présente délibération aux membres de la CLAVAP.

Bernard REVILLON et Paul RANNARD indiquent que le bureau d'études a été changé pour relancer cette procédure.

Délibération approuvée à l'unanimité.

***Rapport n°22 : Périmètre délimité des abords (PDA) du château de Novéry à Minzier.***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Novéry le 22 juin 1993,

Vu la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour du château de Novéry, via l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2020, que celles-ci font état d'un avis favorable, sans réserve et assorti d'une recommandation : changer le classement et éventuellement le périmètre de cette zone. Considérant que le commissaire enquêteur propose un classement en 1AUXa considérant qu'il s'agit de développer une activité économique sur le site du château.

Le Vice-Président présente la procédure et la nature du PDA. Il souligne que la recommandation du commissaire enquêteur n'entre pas dans le cadre de la procédure PDA mais qu'elle relève de révision du PLUi. Aussi, il précise qu'elle n'a pas sa place dans le cadre du PDA et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte concernant cette procédure.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de valider le PDA du château de Novéry.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le périmètre délimité des abords du château de Novéry à Minzier, tel que défini en annexe.

***Rapport n°23 : Périmètre délimité des abords (PDA) autour de la maison bulle dénommée « La Ruine » à Minzier.***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la maison bulle dénommée « La Ruine » le 20 janvier 2017,

Vu la procédure de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de la maison bulle dénommée « La Ruine », via l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usse,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2020. Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable, sans réserve.

Le Vice-Président présente la procédure et la nature du PDA. Le Vice-président propose donc de retenir le PDA tel que proposé par les services de l'UDAP.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le périmètre délimité des abords de la maison bulle dénommée « La Ruine » à Minzier, telle que définie en annexe.

**Rapport n°24 : Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance. Elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain (Les Marmottes), Seyssel Haute-Savoie (Les Marmottons), Frangy (La Courte Echelle) et Chêne-en-Semine (Les P'tits Lutins).

Considérant qu'un multi-accueil de 25 berceaux verra prochainement le jour sur la commune de Minzier.

Considérant que les travaux d'un RAM sont achevés à Seyssel et que des salles sont présentes à Frangy et à la Semine (Chêne-en-Semine).

Considérant la politique de la CC Usse et Rhône en matière de petite enfance.

Le Vice-président Afin de répondre aux besoins des assistants maternels du Territoire (101 au total), de donner des réponses aux parents, et de proposer un lieu de socialisation aux enfants gardés en accueil individuel, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant sur les communes de Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.

Le Vice-président dit qu'au vu du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, ce service serait proposé à plein temps.

Le Vice-président rappelle qu'un RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des Assistantes Maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le RAM apporte aux Assistantes Maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Le Vice-président propose la création d'un RAM intercommunal itinérant entre les centralités de Seyssel, Frangy et la Semine. Il indique que les modalités de création seront à définir avec la CAF.

Paul RANNARD se félicite que le RAM soit itinérant et puisse être opérationnel sur l'ensemble du territoire.

Dominique REY demande comment se fera le côté « itinérant ». André-Gilles CHATAGNAT répond que cela peut être 2 jours à Seyssel par semaine, 2 jours à Frangy et 1 jour sur la Semine. Dominique REY demande si le RAM s'organisera sur la semaine. André-Gilles CHATAGNAT répond par l'affirmative.

David BANANT demande si une association existe pour les assistantes maternelles à Seyssel. Carine DUVERNOIS répond qu'une association existait mais qu'elle n'est plus active aujourd'hui. David BANANT évoque l'existence d'une association à Frangy et s'interroge sur son avenir. André-Gilles CHATAGNAT indique qu'elles seront invitées à une rencontre et que la CC Usse et Rhône souhaite les réunir pour évaluer leur besoin.

Paul RANNARD précise que la CC Usse et Rhône ne souhaite pas créer le besoin mais plutôt répondre à un besoin. Il précise que seront conviées toutes les assistantes maternelles de la CC Usse et Rhône, soit 101 recensées, sont conviées à une réunion d'information les lundi 26 avril à Seyssel et mardi 27 avril à Frangy.

Paul RANNARD estime qu'aujourd'hui, avec le multi-accueil à Minzier, la CC Usse et Rhône parvient à un équilibre de territoire.

Jean-Louis MAGNIN demande sur combien d'année la CC Usse et Rhône s'engage, notamment si cela ne fonctionne pas.

Paul RANNARD répond que si le RAM ne fonctionne pas, la personne recrutée fera autre chose. Jean-Yves MÂCHARD souligne qu'elle doit être embauchée en contrat de projet. André-Gilles CHATAGNAT indique que cela se fera soit en direct, soit en prestation de service. Jean-Louis MAGNIN craint que cela ne fonctionne pas et demande pour le personnel. Paul RANNARD répond que ce sera un contrat de projet.

Dominique REY demande si la CAF exige un engagement minimal. André-Gilles CHATAGNAT répond que c'est sur le contrat enfance jeunesse sur 4 ans.

David BANANT estime que c'est une bonne idée car de nombreux jeunes arrivent.

Dominique REY redoute que le besoin soit présent là où les ressources n'existent pas.

André-Gilles CHATAGNAT précise que le futur RAM sera adapté aux besoins, qu'il ne s'agit que d'une lettre d'intention d'ici fin avril et que des précisions seront apportées ultérieurement.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** la création d'un RAM intercommunal.

**SE PRONONCANT** favorablement à la création d'un RAM itinérant.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à demander des subventions à la CAF de Haute-Savoie.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à viser tout acte afférant à la création du RAM.

Délibération approuvée à l'unanimité.

***Rapport n°25 : Attribution d'une subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz – Triolet » au titre de 2020***

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,

Vu la délibération n°CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget principal et les crédits inscrits au compte 6574.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de centres de loisirs.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a signé une convention d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pour la gestion du centre de loisirs de la Donnaz-Triolet.

Le Vice-président donne lecture des courriers de la FOL, pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz-Triolet » en expliquant qu'il s'agit d'un compte-rendu de leur exercice budgétaire 2020 et que, comme indiqué dans la convention signée avec la CC Ussets et Rhône.

Le Vice-président précise que la subvention est accordée au regard de l'état de consommation budgétaire 2020 présentée par la FOL de Haute-Savoie.

Le Vice-président informe que la somme totale au titre de 2020 s'élève à 66 582 €.

Dominique REY précise que l'écart est important entre 2019 et 2020. André-Gilles CHATAGNAT précise que le personnel a dû être embauché pour répondre aux critères.

Carole ETTORI demande s'ils fonctionnent toutes les vacances scolaires en 2020. André-Gilles CHATAGNAT répond que non. Dominique REY précise que des aides ont été versées pendant l'année 2020 pour répondre à la crise.

Paul RANNARD indique que la FOL va faire une simulation sans le centre de loisirs de Clarafond-Arcine.

David BANANT demande s'il s'agit bien de la subvention de 2020. Paul RANNARD confirme. David BANANT indique qu'elle a été dépensée.

Dominique REY demande pourquoi la subvention passe du simple au double entre 2019 et 2020. André-Gilles CHATAGNAT précise que la valeur de référence est le coût par jour par enfant et que celui-ci est, pour 2021, de :

- 19,4 € pour le centre de loisirs de Clarafond-Minzier,
- 12,8 € pour le centre de loisirs de Franclens,
- 49,7 € pour le centre de loisirs de Corbonod,
- 4,7 € pour le centre de loisirs d'été de Frangy (juillet uniquement).

Dominique REY estime que les coûts de fonctionnement augmentent beaucoup sans limite. André-Gilles CHATAGNAT précise que des contrats existent.

Jean-Louis MAGNIN estime que, par rapport à la subvention de la FOL, le montant budgété est de 147 000 € au BP 2021. Sébastien ALCAIX présente la décomposition : 66 582 € en 2020, 5 421 € pour le logiciel et 75 960 € en 2021.

Emmanuel GEORGES indique que le problème est connu mais que le véritable souci est que les associations font ce qu'elles veulent car elles savent que les Communautés de Communes suivront. Il souligne qu'il faut savoir s'il faut réguler les activités ou non. André-Gilles CHATAGNAT précise que le montant des activités ne dépasse pas 3 000 € et que les charges salariales constituent les principales dépenses.

Jean-Louis MAGNIN précise qu'à la date de la fusion, le montant alloué à la FOL de Haute-Savoie était de 22 000 € en 2017, 28 000 € en 2018, plus de 30 000 € en 2019 et ensuite plus de 60 000 € en 2020 puis 70 000 € prévus pour 2021, soit une augmentation. André-Gilles CHATAGNAT répond que le nombre d'enfants peut être régulé mais qu'il s'agit de savoir que faire de ceux qui ne pourront pas prétendre à une place.

Marie-Christine GLANDUT indique qu'il y a eu une période où l'accueil n'a pas été assuré et qu'avec le chômage partiel les personnels ont été indemnisés. De fait, elle s'interroge sur les réductions qu'il devrait y avoir sur le montant de la subvention. Carole ETTORI précise que si les agents sont fonctionnaires, leur traitement a été versé en totalité mais que des dépenses (repas, ménages, sorties) ont pu tout de même être évitées.

Paul RANNARD estime que la subvention doit être payée pour 2020 mais de rediscuter pour 2021. Jean-Louis MAGNIN et Christian VERMELLE estiment que cela sera pareil. Paul RANNARD leur a demandé un budget prévisionnel. Jean-Louis MAGNIN demande à ce que leur soit présenté les comptes dépensés.

André-Gilles CHATAGNAT relaie la proposition de la commission Social, Enfance, Jeunesse de fermer le centre de loisirs de Clarafond-Arcine. Il indique qu'une consultation sera lancée pour décider de la reconduction ou non de la FOL pour la gestion de ce centre de loisirs.

Dominique REY souligne qu'il faut trouver un système pour avoir une idée plus claire des choses avec une gestion plus précise et une attente de résultats.

Christian VERMELLE indique que la CC Ussets et Rhône demande les comptes de l'association lorsque l'on demande des subventions, peu importe le montant.

Paul RANNARD propose de leur donner un acompte de 50 000 € dans l'attente des comptes définitifs 2020 et que la FOL détaille les effets de l'impacts du covid-19. Carole ETTORI précise qu'il faut demander 2019 et 2020 pour un comparatif.

Jean-Louis MAGNIN indique que l'association CallyNant a reçu des aides de l'État et il qu'il apparaît donc possible que la FOL en ait bénéficiée.

Rémi PONCET indique que le problème ne sera pas réglé en Conseil communautaire de ce soir et qu'il faut repousser l'analyse. Paul RANNARD propose un acompte et que la FOL vienne expliquer devant le Conseil communautaire pourquoi il existe des écarts et que la FOL présente les comptes 2020 définitifs. Il précise qu'il ne remet pas en cause le travail de la commission mais que c'est le Conseil communautaire qui décide. André-Gilles CHATAGNAT ne voit pas d'inconvénient. Marie-Christine GLANDUT et Gérard LAMBERT proposent la même subvention qu'en 2019, soit 33 312 €.

Le Conseil communautaire acte ces propositions et demande que la délibération soit revue en ce sens.

Paul RANNARD précise que les membres de la commission Social, Enfance, Jeunesse seront invités à écouter le Conseil communautaire, soit en présentiel, soit en visioconférence, pour prendre connaissance de ces informations détaillées.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DISANT** qu'un acompte de 33 312 € à la subvention demandée de 66 582 € sera versée à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, par mandat sur l'exercice 2021 sur le budget principal, compte 6574, au titre de sa participation pour 2020, établie au vu du courrier reçu et du décompte fourni.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 1 (Georges CANICATTI)

#### **Bâtiments – Services Techniques**

**Rapporteur** : Jean-Louis MAGNIN

#### **Rapport n°26 : Tarifs de la piscine de la Semine pour la saison 2021**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 104/2019 du 14 mai 2019 portant tarification 2019 de la piscine de la Semine.

Le Vice-président rappelle que la piscine de la Semine n'a pas ouvert ses portes en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Le Vice-président propose de reconduire la tarification 2019 pour la saison 2021, comme suit :

#### 1- Entrées individuelles

Adultes	3,50 €
Jeunes – de 16 ans	3,50 €
Moins de 6 ans	Gratuit
Seniors + 65 ans	2,50 €

#### 2- Abonnement 10 entrées

	Hors CCUR	CCUR	Comité d'entreprise
Adultes	30,00 €	22,00 €	22,00 €
Jeunes – de 16 ans	30,00 €	/	
Seniors + 65 ans	20,00 €	18,00 €	

### 3- Abonnement Saison CCUR

Jeunes – de 16 ans	20,00 €
--------------------	---------

4- Colonies de vacances : centre aéré (sur justificatifs : 1,50 €/personne y compris accompagnateurs (CCUR et hors CCUR)

5- Centres Multi accueil de la CCUR : entrée gratuite pour les enfants.

### 6- Public scolaire

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	65,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	75,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 1 MNS

### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**FIXANT** les tarifs de la piscine de la Semine comme présenté pour l'année 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### TOURISME

**Rapporteur** : Gérard LAMBERT

### **Rapport n°27 : Validation du dossier de demande de subvention pour la pose de l'itinéraire « Boucle VTT Clermont – Chilly »**

Monsieur le Président rappelle que :

Le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Usses et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018.

Monsieur le Président ajoute que le Département de la Haute-Savoie subventionne la « Pose du matériel signalétique charté » à hauteur de 50 % du prix Hors-Taxes.

Monsieur le Président spécifie que depuis de nombreuses années, la CCUR fait appel à la société « Signal'Ethique Montagne » (637 route de Magnin 38380 St Christophe sur Guiers) pour l'entretien de son mobilier signalétique. Signal'Ethique Montagne a transmis à la CCUR un devis pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Clermont Chilly ».

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le devis de Signal'Ethique Montagne au montant de 3164 HT (soit 3796.80 TTC). Ce devis est présent dans l'annexe 1.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le calendrier prévisionnel de la pose de cette boucle VTT. L'intervention de Signal'Ethique Montagne est prévue pour la semaine du 20 au 25 juillet.

### Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**VALIDANT** le calendrier prévisionnel et le plan de financement proposés par Signal'Ethique Montagne

**AUTORISANT** le Président à signer le devis de Signal'Ethique Montagne pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Clermont-Chilly »

**DEMANDANT** au Département de la Haute-Savoie la subvention allouée à la pose du mobilier signalétique

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

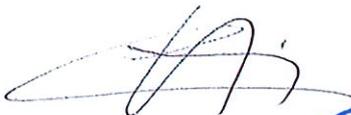
**Commission Urbanisme – Aménagement du territoire :**

Bernard REVILLON indique qu'il organise une réunion de la commission urbanisme le 4 mai 2021 à 19h en salle Jean XXIII à Frangy avec les modifications sur les PLUi, les contentieux et les questions patrimoniales.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h50.

**Le secrétaire de séance,**  
Carole ETTORI


**Le Président,**  
Paul RANNARD